

# INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE



## Commune de Montpreveyres

⇒ Recensement des chiens

⇒ Recensement des entreprises

### Recensement des chiens



En application de la législation en vigueur, la Municipalité, est chargée d'établir un recensement des chiens vivant sur le territoire communal.

Elle invite les propriétaires à compléter ce questionnaire et à le remettre au greffe municipal d'ici

**au 28 février 2018.**

Les mutations peuvent se faire par le guichet virtuel : [www.montpreveyres.ch](http://www.montpreveyres.ch) « administration en ligne »

Nom du chien :	Date de naissance complète :
Sexe :	Poils courts, long :
Couleur :	Date d'acquisition complète :
Race :	No puce électronique :
Chien potentiellement dangereux Oui / non	<i>Si oui, veuillez joindre une copie de l'autorisation de détention délivrée par le vétérinaire cantonal et une attestation de cours d'éducation canine</i>
Si donation : date :	Coordonnées du nouveau propriétaire :
Si décès en 2017, date :	<i>Veuillez joindre une attestation ou la facture du vétérinaire</i>
Propriétaire :	Nom et prénom
Adresse	
No de téléphone, fixe ou portable	

Ou par courrier / par courriel : [admin@montpreveyres.ch](mailto:admin@montpreveyres.ch) - Vous pouvez simplement confirmer que votre situation de 2017 n'as pas changé et ainsi éviter de devoir compléter ce formulaire.

Nous vous rappelons les points suivants :

- ⇒ chaque chien doit porter un collier indiquant le nom ou le no de son propriétaire,
- ⇒ l'identification par puce électronique est obligatoire, avec inscription sur AMICUS
- ⇒ Les propriétaires et détenteurs de chiens potentiellement dangereux doivent être au bénéfice d'une autorisation de détention délivrée par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV, Chemin des Boveresses 155, 1066 Epalinges)

# INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE



## Commune de Montpreveyres

- ⇒ Recensement des chiens
- ⇒ Recensement des entreprises

### Recensement des entreprises

#### A. Extraits de la législation

##### Art. 7 Définitions

1 Au sens de la présente loi, on entend par :

- a. entreprise : une entité (personne morale, société de personnes et personne physique exerçant une activité indépendante) ayant reçu ou devant recevoir un numéro IDE au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro fédéral des entreprises (LIDE)A ;
- b. établissement : un établissement stable ou une base fixe d'affaires au sens des articles 4, alinéa 3 et 86, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)B ;
- c. registre cantonal des entreprises : le registre central répertoriant les entreprises et établissements.

##### Art. 7c Registre communal des entreprises

1 Les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.

##### Art. 8 Données enregistrées

1 Pour chaque entreprise ou établissement, le registre cantonal des entreprises contient les données suivantes :

- a. si l'entreprise est inscrite au registre du commerce, les inscriptions publiques figurant au registre principal, selon l'article 10 de l'ordonnance fédérale du 17 octobre 2007 sur le registre du commerce (ORC) ;
- b. les informations publiées dans la Feuille officielle suisse du commerce sur le registre du commerce, la faillite, le concordat, les poursuites pour dettes et les appels aux créanciers ;
- c. si l'entreprise est inscrite au registre fédéral d'identification des entreprises (ci-après : registre IDE), les caractères clés au sens de l'article 6, alinéa 2, lettre a LIDEBet les caractères additionnels au sens de l'article 6, alinéa 2, lettre b LIDE et de l'article 9, alinéa 1 de l'ordonnance fédérale du 26 janvier 2011 sur le numéro d'identification des entreprises (OIDE) ;
- d. si l'entreprise ou l'établissement est inscrit au registre fédéral des entreprises et établissements de l'Office fédéral de la statistique (ci-après : REE et OFS), les données communiquées en vertu des articles 9, alinéa 4 et 10, alinéa 2 de l'ordonnance fédérale du 30 juin 1993 sur le Registre des entreprises et des établissements (OREE) ;
- e. les noms usuels ;
- f. l'adresse effective où l'entreprise exerce son activité ;
- g. l'adresse postale, si elle diffère de la précédente ;
- h. pour le siège de l'entreprise, la référence à ses établissements ;
- i. pour un établissement, la référence au siège de l'entreprise ;
- j. l'identité des personnes exploitant une raison individuelle et des associés de sociétés de personnes.

##### Art. 9b Obligation des services de l'Etat et des communes

1. Les autorités cantonales et communales qui gèrent des données concernant les entreprises communiquent au registre cantonal des entreprises :
  - a. les informations relatives à de nouvelles entreprises et établissements qui ne relèvent pas de la Feuille officielle suisse du commerce et du registre du commerce, du registre IDE et du Registre cantonal des personnes ;
  - b. toute modification ou rectification de ces mêmes données ;
  - c. la cessation de l'activité économique d'une entreprise.

# INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE



## Commune de Montpreveyres

⇒ Recensement des chiens

⇒ Recensement des entreprises

### Recensement des entreprises

#### Art. 6 RLEAE – Informations répertoriées dans le registre

La commune tient à jour, dans son registre des entreprises, les données suivantes :

Raison sociale : .....

Forme juridique : .....

Descriptif d'activité : .....

Statut de l'entreprise (actif/radié/inconnu) : .....

Adresse, la localité, le district, le numéro de téléphone professionnel, l'adresse Internet  
le cas échéant : .....

Date de début et de fin de l'activité économique : .....

Numéro du registre du commerce et la date d'inscription dans ce registre :

Nom, le prénom de(s) associé(s) ou de(s) administrateur(s) :

Nationalité de l'entreprise : .....

Numéro de fax, l'adresse électronique : .....

le nombre d'employé(e)s : .....

Montpreveyres, le

Signature

**Questionnaire à remettre au greffe municipal d'ici le 28 février 2018.**